

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05076

Numéro SIREN : 834 305 435

Nom ou dénomination : C2 Conseils & Développements

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/018275

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : C2 Conseils & Développements
Adresse : 11 avenue Léonard de Vinci 31880 la Salvetat-saint-gilles
-FRANCE-
n° de gestion : 2017B05076
n° d'identification : 834 305 435
n° de dépôt : A2020/018275
Date du dépôt : 15/10/2020

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du
31/07/2020



2453136

C2 Conseils & Développements

Société à responsabilité limitée au capital de 3 038 000 euros
Siège social : 11 Avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT ST GILLES
RCS TOULOUSE 834 305 435 (N° de gestion 2017 B 05076)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente-et-un juillet,
A 14 heures,

Monsieur Christophe CLAMEN,
demeurant 12 Passage Orée de la Ramée 31170 TOURNEFEUILLE,

Propriétaire de la totalité des 303 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social
de la société C2 Conseils & Développements,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Christophe CLAMEN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- .../...
- .../...
- .../...
- .../...
- .../...
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 1 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

.../...

DEUXIEME DÉCISION

.../...

ce

TROISIEME DÉCISION

.../...

QUATRIEME DÉCISION

.../...

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 223-35 du Code de commerce, de nommer :

- Madame Maryline LOVATO-MOREAU, domiciliée 8 clos Anthémis 31470 FONTENILLES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Madame Marie DOUROU, domiciliée 62 avenue des Pyrénées 31240 L'UNION, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

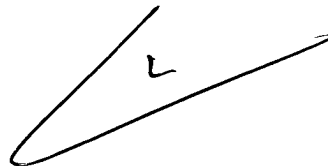
pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Christophe CLAMEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'C' shape with a small 'L' or similar mark inside the curve.